Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_016-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
8 février 2024
Acte n° **2024-016**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme BRUN a donné procuration à Mme CALVO
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. MAILHÉ
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme STEMER
M. BARBA a donné procuration à M. BAË

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. MONROZIER Julien

Date de la convocation :
1er février 2024

Thème : 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet : Création de Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité pour l'année 2024

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », expose au Conseil Municipal qu'au regard des besoins récurrents en termes de personnel des services municipaux, compte tenu des difficultés de recrutement afin d'être le plus réactif possible, il y a lieu de créer des emplois occasionnels et saisonniers.

L'article L 332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise et encadre le recours à des agents contractuels sur des emplois non permanents.

- Conformément à l'article L.332-23 1° et à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique : il est proposé de créer dix emplois non permanents ce catégorie A, B ou C sur l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité. Ces dix contrats seront positionnés sur l'ensemble des services de la collectivité.

- Conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique il est proposé pour les besoins de continuité du service de recourir à des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux de Catégorie A, B ou C (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement, d'une disponibilité prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 15 janvier 2024 et au Comité Social Territorial du 1er février 2024.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

.../...

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_016-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2024 – acte n° 2024-016– page 2/2
Thème :	4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL
Objet :	Création de Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité pour l'année 2024

ARTICLE 1 : approuve la création des contrats tel que décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
MONROZIER Julien

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 FEV. 2024